

AVIS DE LA CIRCULATION

Règlement général de la circulation – modification à durée déterminée – Leudelage, Rue de la Gare

Le Collège des bourgmestre et échevins porte à la connaissance du public, qu'en sa séance du 27 février 2026 les dispositions qui suivent ont été décidées dans l'intérêt d'une modification à durée déterminée du règlement général de la circulation :

Art 1^{er} :

Le **5 mars 2026 de 9h00 à 22h00** et selon les besoins du chantier (< 72h), tout stationnement est interdit, à l'exception des véhicules impliqués aux travaux, dans la :

- Rue du Chemin de Fer et dans la
 - Rue de la Gare,
- sur toute la longueur du tronçon concerné par le chantier (longueur : 120 mètres),
des deux côtés.

Cette disposition est indiquée par le signal C, 18 .

Art. 2 :

Pendant la même période et au même endroit, la route est barrée dans les deux sens.

Cette disposition est indiquée par le signal C,2a  et le signal E, 14 .

La fermeture de la route se fera strictement selon les besoins du chantier (< 72h).

Une déviation sera mise en place.

Art. 3 :

Pendant la même période, les arrêts de bus suivants :

- Leudelage-Gare, -Akerheck, -Ketzlach, -Schléiwenhaff, -Pëssendall, -Kamellebiereg,
-Wäschbuer, -Gruef, -Op der Strooss et -Edeleck,

ne seront pas desservis par la ligne 655.

Pendant la même période, les arrêts de bus suivants :

- Leudelage-Gare, -Akerheck,

ne seront pas desservis par la ligne G11.

Art. 4 :

Une signalisation adéquate doit être mise en place.



Le Collège des bourgmestre et échevins,
Lou LINSTER
Vanessa BALDASSARRI
Jean-Pierre ROEMEN

